

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 1<sup>er</sup> juin 2021

Présidence : Mme Catherine Zweifel

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu le préavis municipal du 15 mars 2021 – no 04/21 – Demande de financement pour la révision du Plan Directeur de la Distribution d'Eau (PPDE)

Où le rapport de la Commission des Finances

Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

1. Autorise la Municipalité à procéder aux travaux tels que présentés ;
2. autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet ;
3. accorde un crédit de CHF 80'000.-- TTC pour la réalisation de ces travaux ;
4. autorise la Municipalité à prélever cette somme sur la trésorerie courante ;
5. autorise la Municipalité à amortir cet investissement par un prélèvement au fonds de réserve « Extension réseau eau » (compte no 9280.01 du bilan).

Au nom du Conseil communal

La présidente

La secrétaire

Catherine Zweifel

Jacqueline Cretegny

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».